

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté N° AR-2026-26

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-CERNIN DE LANCHE,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU la demande de la société FREYSSINET LALIGAND BTP domiciliée ZI de Bridal 19130 OBJAT, en date du 15 septembre 2026,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de travaux de réfection de la voirie au droit de l'immeuble sis route des Combes 19600 Saint-Cernin de Larche, et route de Lespinasse 19600 Saint-Cernin de Larche, et route des Vignes d'Achez 19600 Saint-Cernin de Larche, ainsi que route des Crèbes prévus entre le 21/09/2026 et le 30/10/2026, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation et du stationnement par mesure de sécurité pour les usagers,

A R R E T E

* * *

Article 1er : La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits :

- sur la route des Combes, VC N°6, de l'intersection avec la route des Coteaux jusqu'à l'intersection avec la route du Lac, dans les deux sens de circulation.
- Sur la route de Lespinasse, VC N°25, de l'intersection avec la route des Coteaux jusqu'à l'intersection avec la route du Lac, dans les deux sens de circulation.
- Sur la route des Vignes d'Achez, VC N°9, au fond de l'impasse, dans les deux sens de circulation.
- Sur la route des Crèbes, VC N°12, de l'intersection avec la route de Fournet jusqu'au numéro 380 route des Crèbes, dans les deux sens de circulation.

Article 2 : des déviations sont mises en place dans les deux sens de circulation par l'entreprise FREYSSINET LALIGAND BTP, du 21/09/2026 au 30/10/2026, de 8h à 17h30.

Les usagers seront invités à contourner les zones de travaux en empruntant la D19 comme représenté sur le schéma ci-joint.



Département de la Corrèze – Arrondissement de Brive – Canton de Saint-Pantaléon-de-Larche

Commune de Saint-Cernin-de-Larche

Article 3 : La circulation et le stationnement des poids lourds sont strictement interdits durant cette période.

Article 4 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place par l'entreprise FREYSSINET LALIGAND BTP.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux services d'urgence et de secours.

Article 6 : L'arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et publié et affiché dans la commune de Saint-Cernin de Larche.

Article 7 : Copie du présent arrêté est adressée à :

Monsieur le Sous-Préfet de Brive-la-Gaillarde
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brive
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
Monsieur le Directeur du SIRTOM

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

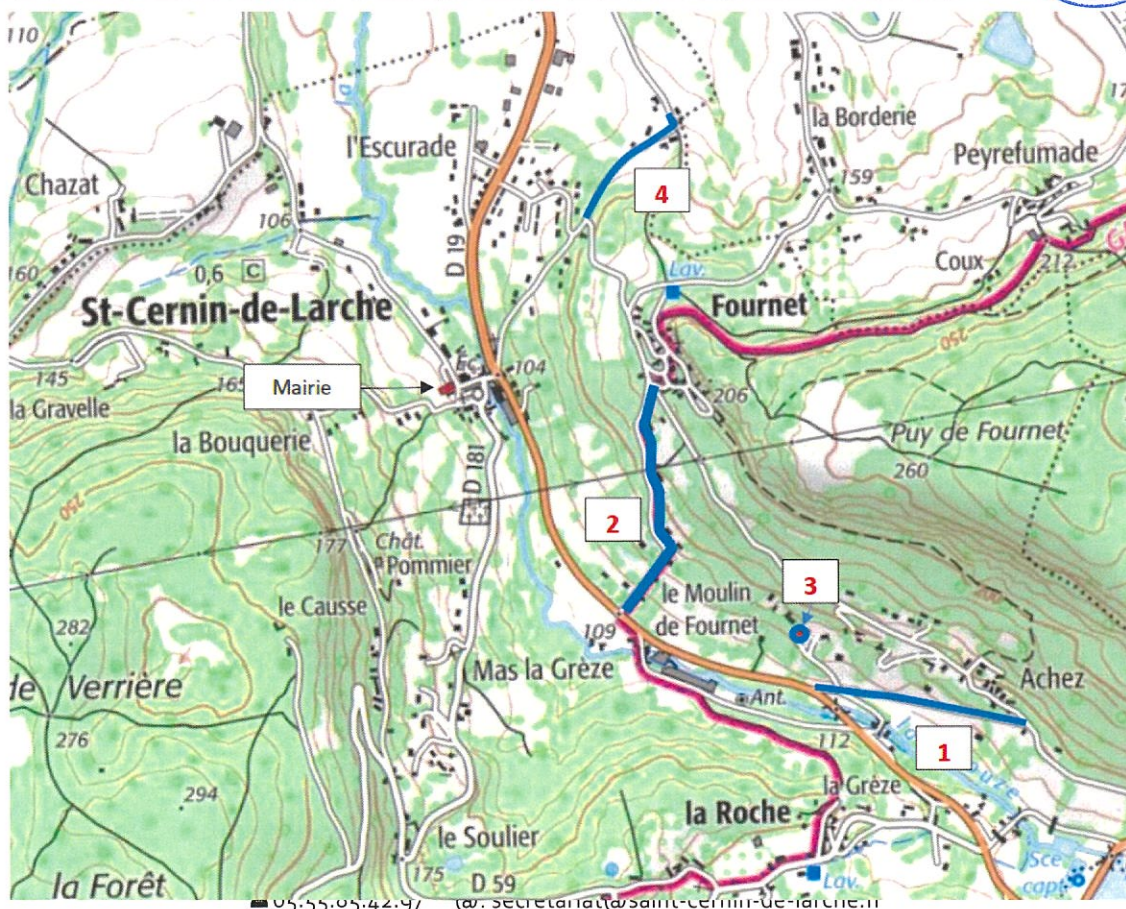
A Saint-Cernin-de-Larche, le 21 septembre 2026

Le Maire,
Guillaume MASSONI



ZONES DE TRAVAUX

1-route des Combes **2**-route de Lespinasse **3**-route des Vignes d'Achez **4**-route des Grèbes





DEVIATIONS

1-route des Combes **2**-route de Lespinnasse **3**-route des Vignes d'Achez **4**-route des Crèbes

